



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-225

**OBJET : Contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions**

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance du système d'exploitation du stationnement sur voirie ainsi que l'entretien des appareils de verbalisation de la commune ;

**Considérant** la proposition de la SAS « LOGITUD Solutions » sise à Mulhouse ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'un contrat ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** la signature d'un contrat de maintenance avec la société « LOGITUD Solutions » dont les prestations sont stipulées dans le contrat joint en annexe afin d'assurer la maintenance du système d'exploitation du stationnement sur voirie et notamment l'entretien des appareils de verbalisation de la commune.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une année, reconductible pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel du service est de 598 € HT soit 717,60 € TTC.

Pour la première période allant du 5 avril 2021 au 31 décembre 2021, le montant calculé au prorata temporis est de 443,99 € HT soit 532,78 € TTC.

**ARTICLE 4 :** les crédits correspondants sont inscrits au budget principal Article 6156.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à DRAGUIGNAN le

**14 MAI 2021**



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération